

Centre communal d'action sociale de la commune de Vailhauquès

Membres en exercice : 11
Membres présents ou représentés : 10
Votants : 10
Pour : 10
Contre : 0
Date de la convocation : 27 Février 2024

DELIBERATION

L'an deux mille vingt-quatre et le douze mars, les membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale de la commune de Vailhauquès se sont réunis sous la présidence de Monsieur AL MALLAK Hussam.

Etaient présents : AL MALLAK Hussam, CHABLE-BESSIA Christine, CLEUZIOU Muriel, FROMENTAL Marie-Elisabeth, GASTAL Nathalie, GORBATOFF Emmanuelle, JEZORSKI Daniel, LAPORTE Anne, TRIAIRE Josiane,

Procurations : ZERRAD Nacéra à GORBATOFF Emmanuelle

Absent : GUEDDARI Ahmed

Délibération N° 2024/03/12/06

OBJET : BUDGET CCAS – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2311-1 et suivants
- Vu la constatation du résultat de fonctionnement et son affectation au budget primitif 2024
- Considérant les crédits inscrits au projet de Budget primitif 2024

Sur proposition du Président

Le Conseil d'administration,
Après en avoir délibéré,

- Article 1 :

ADOpte le budget primitif 2024 pour le CCAS de la commune de Vailhauquès, tel que présenté ci-dessous dans sa vue d'ensemble :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	6921.00	6921.00
Investissement	3297.77	3297.77

Le budget primitif 2024 est réputé voté en dépenses et recettes par chapitre sans vote formel sur chacun des chapitres en fonctionnement, comme en investissement, conformément à l'article L 2312-2 du code des collectivités territoriales

Ainsi délibéré les jour, mois, an que dessus
Pour extrait conforme,

Le Président
H. AL MALLAK



La secrétaire de séance
E. GORBATOFF

Le Président : - Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision ;

- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Publié sur le site internet de la commune

Déposé en préfecture le :

Le Président,

21/3/24